

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

## COMMUNE DE CAURO

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2024 A 18H30****Nombre de membres en exercice : 14**

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

**Suffrages exprimés : 11**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :**

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Fabienne PERALDI, Patrick RINIERI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

**Date de la convocation :**

8 août 2024

**Absents :**

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Simon FIDELI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Fabienne PERALDI)

**Délibération affichée en mairie**

le : 28 août 2024

**Secrétaire de séance :** Paul BERNARDI**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 28 août 2024**Accusé réception reçu**

le :

**Délibération n°005-001-2024 : Vente de terrains à Prunelli II – Déclassement de la parcelle D874 du domaine public**

Le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé les plans de division des parcelles D874 (rond-point de Prunelli II) et D1039 (en bordure de départementale) en vue de leur cession.

Ces parcelles n'étant pas destinées à un service public ni à l'usage direct du public, elles peuvent être déclassées pour être intégrées au domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

La parcelle D1039 a déjà été déclassée par délibération du 28 mai 2018.

Reste donc à déclasser la parcelle anciennement numérotée D874, les 4 lots qui en sont issus étant désormais attribués à leurs futurs acquéreurs.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **CONSTATE** que la parcelle anciennement numérotée D874 n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration au domaine privé communal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

